

CONSEIL SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2025

2025.038 - BUDGET 2025 – AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2026

24 Elus membres du conseil syndical Convocation conforme à l'article L. 2121-17 du CGCT				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
5	0	2	19	7

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,
CCVBA : Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUFRERE

.....

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu la délibération n° 2025.008 du Conseil syndical du 8 avril 2025 portant adoption du budget 2025 du PETR ;

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption règlementaire du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et sur autorisation de l'organe délibérant :

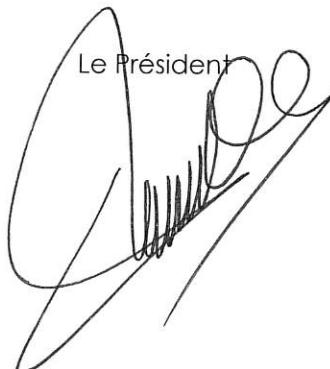
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites liquidées ci-après :

Chapitre et compte M 57	Ouvertures de crédits au BP +DM n°1	Montants maxi autorisés (25 %)	Montants TTC d'autorisation de crédits
<u>Immobilisations corporelles</u> 20 – 204	1.216.573,23 €	304.143,31 €	304.100,00 €
<u>Immobilisations incorporées</u> 21 – 21838 21 – 21848	5.283,60 € 00,00 €	1.320,90 € 0,00€	1.300,00 € 0,00€

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2026 du PETR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président